

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de la rue du Docteur Rebatel à Lyon 3°, notamment au droit des numéros 25 à 29 de cette voie, il conviendrait de procéder à un échange de parcelles entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

A cet effet, la Communauté urbaine se rendrait propriétaire de deux bandes de terrain 25 et 27, rue du Docteur Rebatel, couvrant respectivement 526 et 185 mètres carrés et qui dépendent d'un tènement acquis, par la ville de Lyon, suivant un acte authentique du 30 novembre 1982, aux fins de construction d'un groupe scolaire.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait, à la ville de Lyon, une bande de terrain de 372 mètres carrés contiguë à la parcelle destinée à l'édification dudit établissement scolaire et constituant la partie hors alignement de l'immeuble communautaire 29, rue du Docteur Rebatel acquis par acte du 6 septembre 1988.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet échange à hauteur de 900 000 F interviendrait sans soulte, compte tenu de l'estimation dégagée par le service des domaines.

Ces conditions paraissent acceptables ;

B - Propose d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte authentique d'acquisition passé par la ville de Lyon le 30 novembre 1982 ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 6 septembre 1988 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,